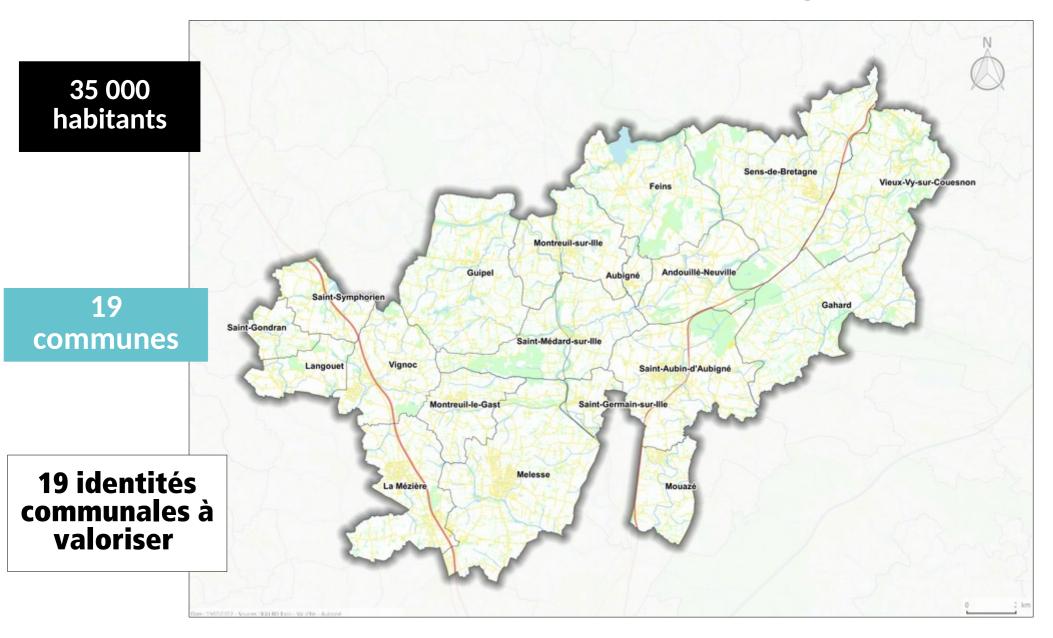


MOUAZE

Réunion Publique Présentation du PLUi



Le territoire du Val d'Ille Aubigné



Qu'est ce que le PLUI?

PLUi : le document d'urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal.

A son adoption il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux actuels

Comme un PLU communal, il est composé de :

- Rapport de présentation (c'est le diagnostic de la commune)
- PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable = projet politique)
- Plan de zonage
- Règlement littéral
- Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Sans oublier: les annexes.



Qu'est ce que le PLUI?

Une vision stratégique et solidaire

- Une démarche stratégique qui doit traduire le projet politique, d'aménagement et de développement durable du territoire (retranscrit dans le PADD) pour les 10 à 15 prochaines années
- Un projet solidaire entre les communes du territoire qui doit garantir cohérence et complémentarité pour répondre aux besoins des populations.

Un outil réglementaire

Comme dans un PLU communal, le PLUi découpe le territoire en 4 grandes zones :

- Les zones urbaines (**U**)
- les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricole (A)
- Les zones naturelles (N)

Ces zones, visibles sur le plan de zonage, se décomposent en sous zones et renvoient au <u>règlement</u> du PLUi.

Le zonage permet de réglementer le droit du sol sur chaque parcelle du territoire.

Le PADD



Les grands axes du PADD

Le PADD, « la clé de voûte » du PLUi

Ce document traduit le projet politique de la collectivité à moyen et long terme. Il est élaboré à partir du diagnostic et du rapport de présentation.

Il exprime le projet intercommunal sur lequel les communes souhaitent s'engager. C'est la clé de voûte du PLUi puisque qu'il est retraduit dans l'ensemble des documents qui le compose. Ainsi, les OAP, le règlement et le zonage doivent être cohérent avec lui.

Le PADD a été débattu en conseil communautaire le : 12/06/2018 et en conseil municipal le : 29/11/2018



Les grands axes du PADD

PLUi du Val d'ille Aubigné: 8 axes stratégiques déclinés en 23 orientations

- Axe 1: Réussir la transition écologique et énergétique
- Axe 2: Améliorer les mobilités pour tous les usagers du territoire
- Axe 3: Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable
- Axe 4: Assurer la perennité des ressources naturelles
- Axe 5: Accompagner le dynamisme démographique
- Axe 6: Renforcer les centralités pour favoriser le lien social dans les communes
- Axe 7: Maintenir et encourager l'attractivité économique
- Axe 8: Un territoire connecté au service des habitants et des acteurs économiques



Axe 1: Réussir la transition écologique et énergétique

3 orientations

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur le territoire

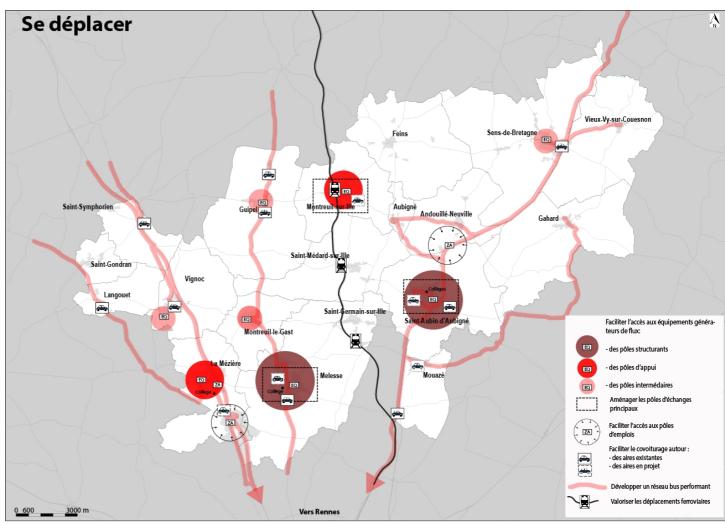


Axe 2: Améliorer les mobilités pour tous les usagers du territoire

Orientation 4. Développer les mobilités à toutes les échelles du territoire et pour tous les usagers

Orientation 5. Renforcer les mobilités vers les polarités pour consolider les flux vecteurs d'échanges et de vie sociale

Orientation 6. Favoriser les mobilités décarbonées et réduire les émissions des gaz à effet de serre



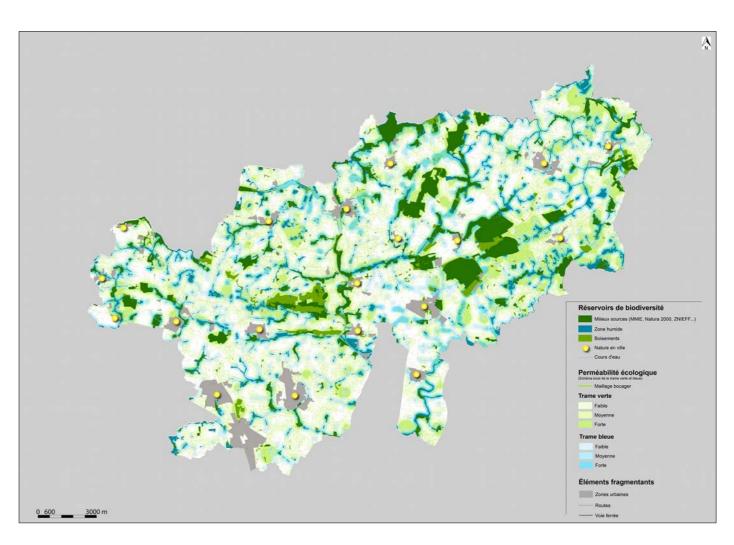


Axe 3: Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable

Orientation 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientation 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité

Orientation 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

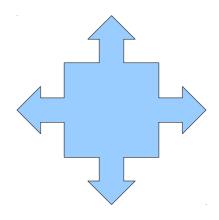




Axe 4: Assurer la pérennité des ressources naturelles

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire



Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

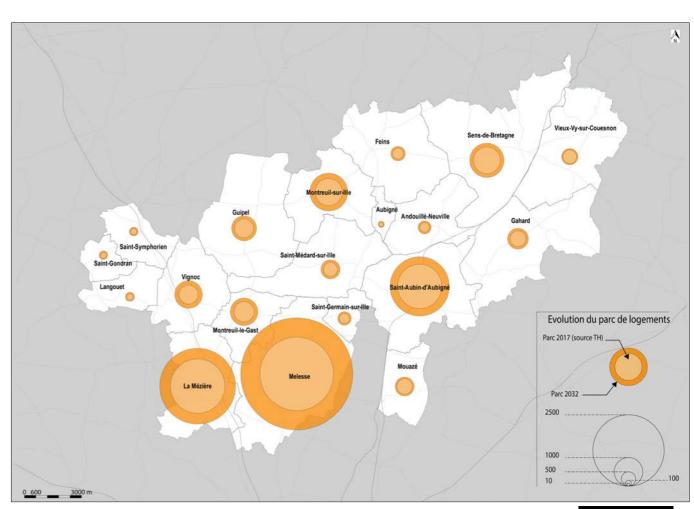
Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Axe 5: Accompagner le dynamisme démographique

Orientation 14.
Accompagner le dynamisme démographique

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

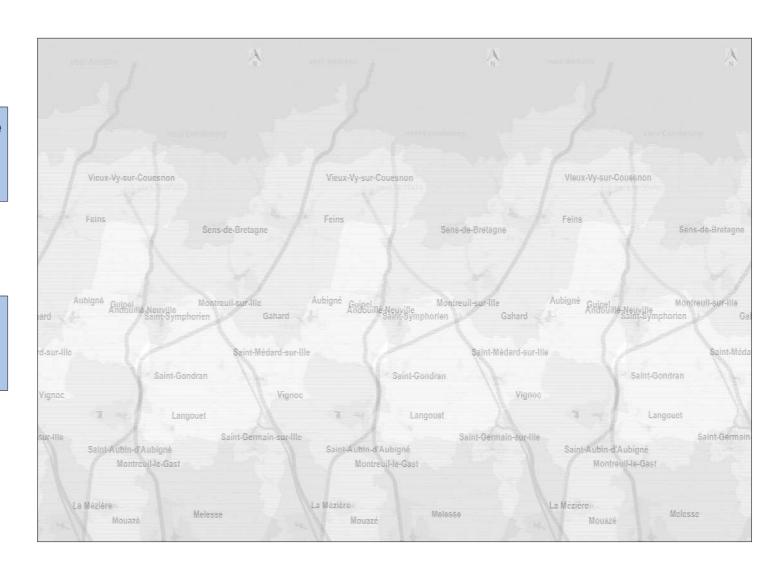




Axe 6: Renforcer les centralités pour favoriser le lien social

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centrebourgs

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale



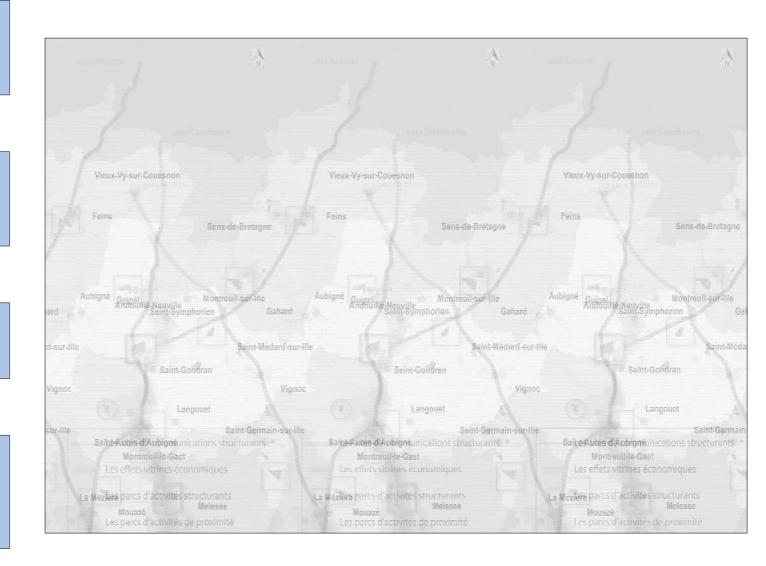
Axe 7: Maintenir et encourager l'attractivité économique

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle des communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

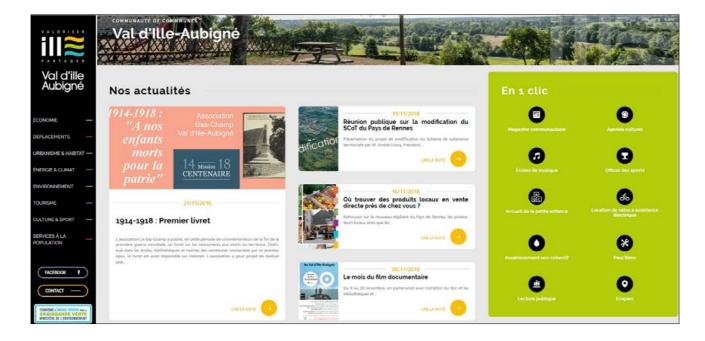
Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes.



Axe 8: Un territoire connecté au service des habitants et des acteurs économiques

Orientation 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services







Les orientations pour la commune de MOUAZE

La commune de Mouazé: le contexte

Mouazé en chiffre

Population 2013 : 1212 habitants

Nombre de ménages : 448

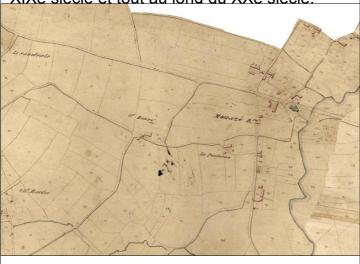
Taux d'évolution de la population (2008-2013) : 23,7 % Actifs travaillant hors de la commune : 541 (soit 88,7 %)

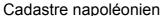
Note historique

Le bourg s'est développé autour de l'église qui a été déplacée entre 1828 et le début du XXe siècle. Le cadastre napoléonien montre qu'à l'origine elle se situait au sud de la rue de l'Illet.

Le bourg se divisait en trois parties : le Haut Bourg, le Bas Bourg, noyau très ancien, et le centre-bourg.

Les vestiges d'appareillage en petits moellons de schiste permettent de dater certaines constructions du XVIe ou XVIIe siècle. Le centre-bourg s'est développé entre la fin du XIXe siècle et tout au long du XXe siècle.





Contexte géographique

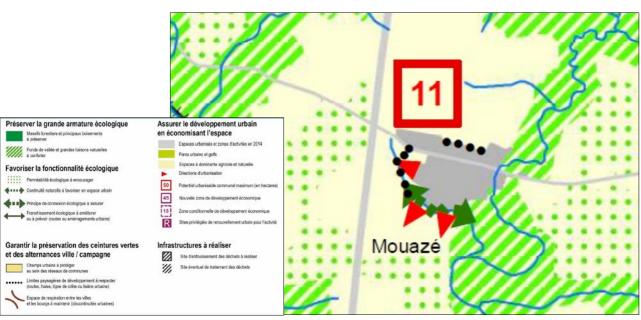
La zone urbanisée de Mouazé s'est étendue principalement à l'Ouest et au Sud-Ouest sous la forme de pavillons individuels ou de maisons accolées. Ces espaces aménagés sont desservis par un réseau de voieries routières et piétonnes. L'école Jacques Prévert et les équipements sportifs ont été bâtis dans la continuité de cette extension le long de la route des quatre chemins reliant la RD 175 au centre-bourg.

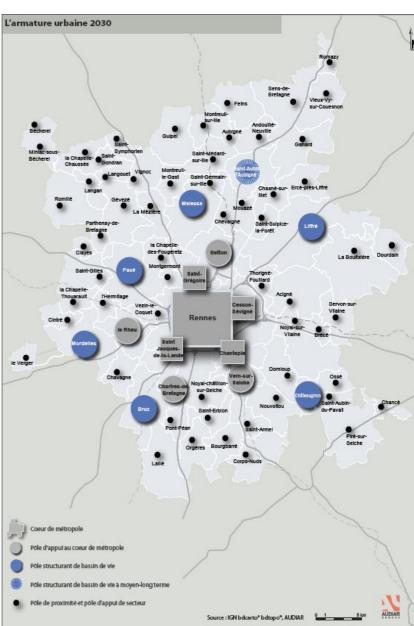


Photographie aérienne

La commune de Mouazé au sein du SCOT du Pays de Rennes et du PLH

- Mouazé est pôle de proximité au SCOT et au Programme local de l'habitat du Val d'Ille Aubigné
 - Produire 8 logements par an
 - Tendre vers une densité des opération d'habitat de 20 logements/ha
- Le SCOT définit des directions d'urbanisation, des limites paysagères à préserver, une trame verte et bleue à préserver...
- Le SCOT précise que le développement préférentiel des commerces doit se faire : en centralité





La commune de Mouazé: le projet d'aménagement de la commune dans le futur PLUi

Thème 1 – Entrées de ville, déplacements, relation au paysage

- Maintenir la qualité paysagère des entrées de commune
- Création de franchissements sécurisés (ou plateau piétonnier) entre le secteur d'équipement sportif et l'école
- Aménager une promenade valorisant les abords de la zone humide au sud de la commune et longeant la lisière paysagère ouest

Thème 2 – Espaces publics et équipements

- Création de nouveaux espaces publics: espace public aménager
- Déplacer les jardins partager pour un îlot de logements

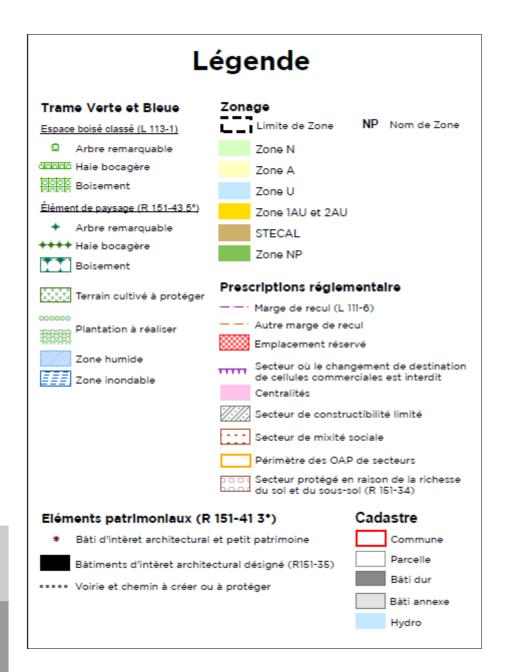
Thème 3 – Programmation de logement et renouvellement urbain

- Programmation de 8 logements/an (PLH Val d'Ille d'Aubigné)
- Six secteurs de densification ont été repérés au sein de la zone urbanisée

Le plan de zonage dans le futur PLUi



Les prescriptions réglementaires inscrites sur le plan de zonage



Une légende unique pour les 19 communes



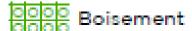
Détail des prescriptions réglementaires : trame verte et bleue

Trame Verte et Bleue

Espace boisé classé (L 113-1)

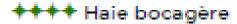
Arbre remarquable

olololo Haie bocagère



Élément de paysage (R 151-43 5°)

Arbre remarquable



Moisement

VVVVV Terrain cultivé à protéger

000000

Plantation à réaliser

Zone humide

Zone inondable

►EBC (largeur 10m): tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements est interdit

Sur Mouazé: 20 200 ml de haies en EBC (haies à enjeu 'eau')

►Éléments du paysage : déclaration préalable

Sur Mouazé: 45 419 ml de haies en élément du paysage

►Zone humide et zone inondable : remblais, constructions, aménagement des sous-sols existants, augmentation du nombre de logements par aménagement ou rénovation, clôtures formant obstacle au libre écoulement des eaux de crues et de ruissellement sont interdits

Sur Mouazé: 66,09 ha de zones humides (inventaires syndicats bassins versants)

Détail des prescriptions réglementaires



► Emplacement réservé : réservé pour voie, ouvrage public, espace vert et installation d'intérêt général. Non constructible.

Sur Mouazé: 19 ER pour cheminements piétons et vélo, élargissement de voirie et aménagement voie rapide et échangeur.

► Secteur de constructibilité limité : périmètre visant à interdire les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 20 m² pour une durée maximale de 5 ans. Objectif : projet d'aménagement d'ensemble par la commune.

Sur Mouazé: non concerné

- ► Centralités : Tout type de commerces et artisanats autorisés
- ➤ Secteur de diversité commerciale : changement de destination des rez de chaussée commerces interdit
- ► Secteur de mixité sociale Sur Mouazé: non concerné
- ► Secteur protégé richesse sous-sols (carrières) Sur Mouazé: non concerné

Détail des prescriptions réglementaires : éléments patrimoniaux

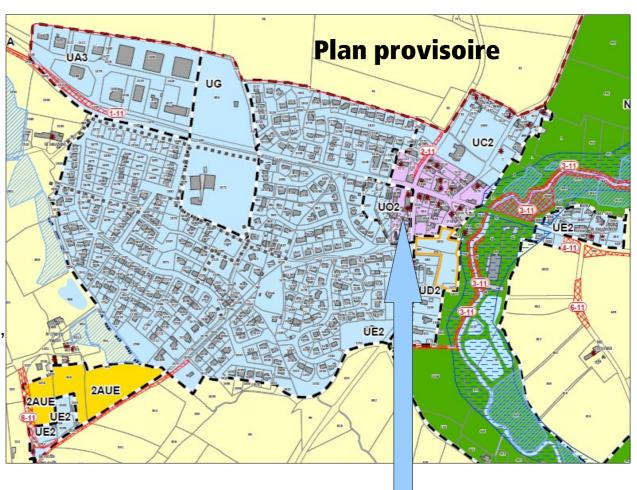


- ▶ Bâtiment d'intérêt architectural désigné : Changement de destination autorisé en **zone A et N**. Ne sont retenus que les bâtiments de plus de 50m2, en bon état, patrimoniaux, situés à plus de 100m d'une exploitation agricole et hors des marges de reculs des routes départementales. Sur Mouazé: 22 bâtiments (nouveau logement et/ou agrandissement)
- ▶ Bâti et muret à protéger et bâti d'intérêt architectural : Permis de démolir obligatoire

Les zones urbaines à vocation principale d'habitat

L'habitat se développe en priorité en secteur aggloméré : il s'agit de zones urbaines indicées U, qui se décompent en sous zones

- Zone UC: centre-ville et centre-bourg.
 Sous zone UC1 et UC2 (règles de hauteurs différentes)
- Zone UD: zone de développement périphérique des centre-villes
- Zone UE: zone résidentielle, dominée par l'habitat individuel. Sous zone UE1, UE2, UE3 avec des règles de densité différentes.
- Zone UO: secteur de projets, qui laisse plus de liberté en matière d'implantation des constructions



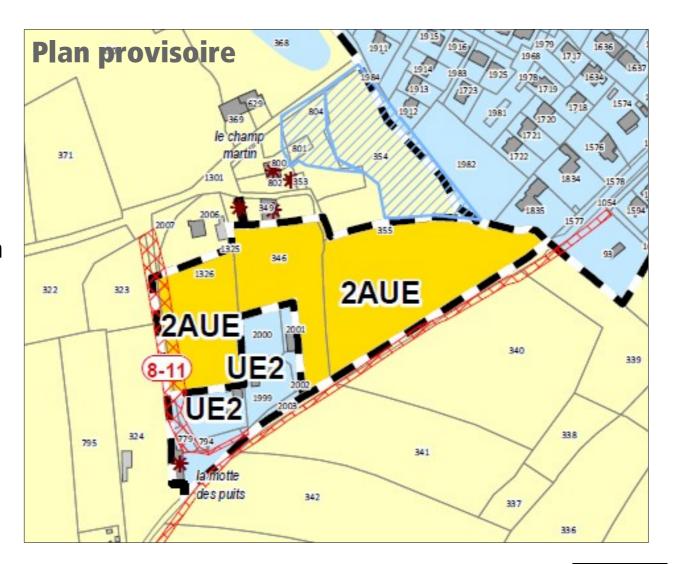
Périmètre de la centralité commerciale, lieu privilégié de développement du commerce



Les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat

Pour accueillir des nouvelles opérations, des extensions de la zone urbaine sont possibles : 2 secteurs avec 2 temporalité différentes

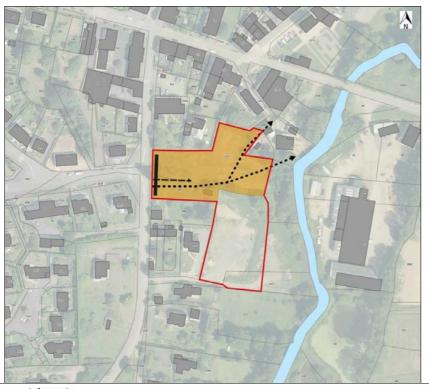
- Zone 1AU (O, E ou D): zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement.
 - Toute zone 1AU doit être accompagnée d'une OAP (cf diapo suivante)
- Zone 2AU: ouverture à l'urbanisme à plus long terme, nécessite une procédure de modification ou révision du PLUi





Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP : Rue de la Forge

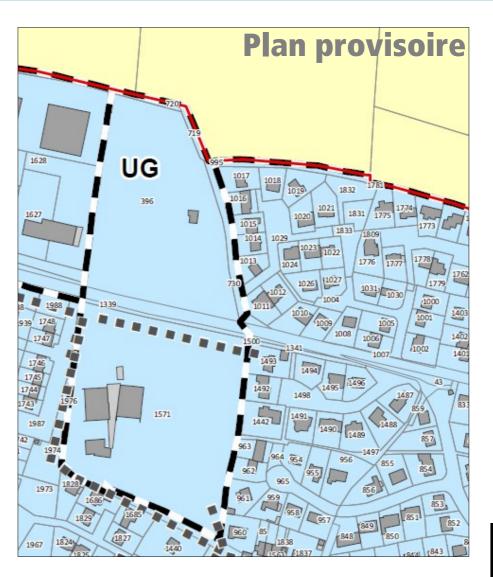


Légende Prescriptions urbanistiques et paysagères Vocation de la zone Patrimoine bâti à préserver Dominante habitat Bâtiment à démolir Dominante activités Orientation faîtage Dominante équipement Façade urbaine structurante (à préserver/ à aménager) Dominante espace vert et de Loisirs Espace public (à restructurer/ à aménager) Renouvellement urbain Lisière urbaine (à préserver/ à aménager) Densité minimum 20 logements/ha 30 Logts Point de vue à préserver Perspective particulière à mettre en valeur Principes de voiries Arbres, haies à préserver ou à plante Maillage principal Espace d'intérêt environnemental (zone humides,...) Maillage secondaire Principes d'accès Zone de stationnement à créer Sentiers piétons / Piste cyclable (site propre/partagé)

- ► Proposer des aménagements et qui s'intègrent dans le paysage environnant
- ► Créer des accès et des chemins permettant un accès piéton vers les espaces naturels alentours
- ▶ l'opération d'urbanisme devra tendre vers une densité de 20 logements/hectare

Les zones urbaines à vocation principale d'équipement

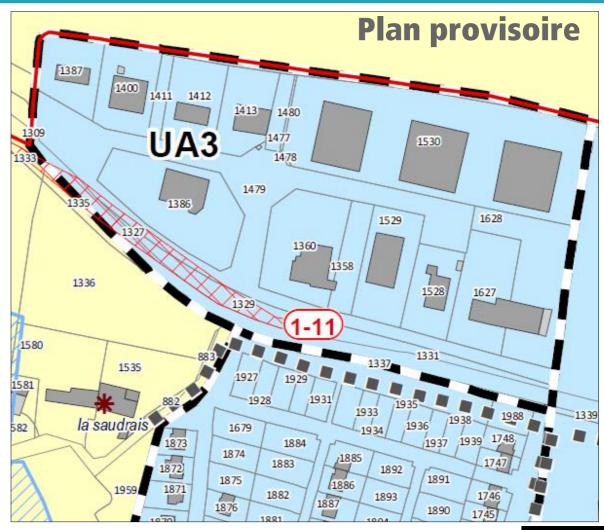
- Zone UG : zone de services publics et équipements collectifs d'intérêt général
- Zone 1AUG : zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement pour de l'équipement
- Sur Mouazé: pas d'extension pour les équipements





Les zones urbaines à vocation principale d'activité

- Zone UA: à vocation d'activité. Sous zones UA1, UA2, UA3 et UA4 pour différencier les constructions admises.
- Zone 1AUA : zone d'ouverture à l'urbanisation à court/moyen terme en fonction des orientations d'aménagement pour de l'activité
- Sur Mouazé: pas d'extension pour l'activité

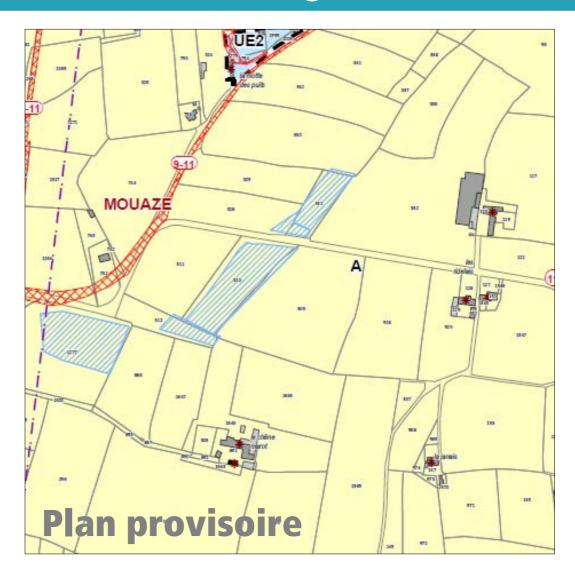




Les zones à vocation agricole

En zone agricole, l'habitat nouveau et les extensions d'activités autres qu'agricole ou forestières sont interdites sauf dans certains secteurs qui doivent rester exceptionnel et de taille limité (les STECAL).

- Zone A: secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il convient d'assurer aux exploitations les moyens de pourqsuivre et moderniser leurs activités.
- O STECAL sur la commune en zone A permettant l'implantation de nouvelles activités / nouvelles habitations (Aa)



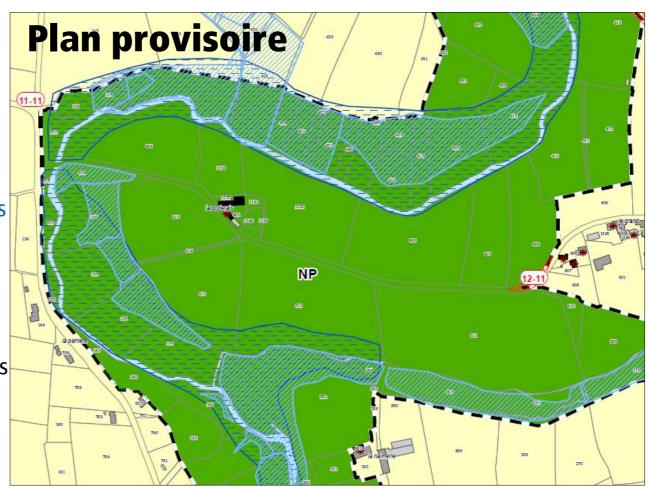


Les zones à vocation naturelle

En zone naturelle, l'habitat nouveau et les extensions d'activités autres qu'agricole ou forestières sont interdites sauf dans certains secteurs qui doivent rester exceptionnel et de taille limité (les STECAL).

L'agriculture et les activités forestières peuvent se développer mais sous condition

- Zone N: parties du territoire communal à protéger en raison de leur caractère d'espace naturel "ordinaire" en opposition aux espaces naturels exeptionnels qui doivent bénéficier d'une protection renforcée.
- O STECAL sur la commune en zone N permettant l'implantation de nouvelles activités/habitats (NHI)





Zone à vocation naturelle ou agricole, le cas des STECAL

En zone agricole et naturelle, des sous-zonages appelés STECAL ont été créés ou maintenus afin de permettre de nouvelles dispositions en matière de constructibilité.

Les STECAL habitation : Ah et Nh

Ces secteurs peuvent accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation.

Les STECAL activité : Aa et Na

Ces secteur peuvent accueillir de nouvelles constructions à usage d'activité.

Les autres STECAL

Ag ou Ng : destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Ai : nouvelles construction à usage d'industrie

Alm oy Nlm : réserve aux circuits de sport motorisé

Ahl ou Nhl: nouvelles constructions à usage d'hébergement hôtelier et

touristique



Total des surfaces

Total des surfaces d'habitat :

- Actuelles : environ 37,3 ha
- En développement futur : environ 2 ha

Total des surfaces d'équipements

- Actuelles : environ 4 ha
- En développement futur : nc

Total des surfaces d'activités :

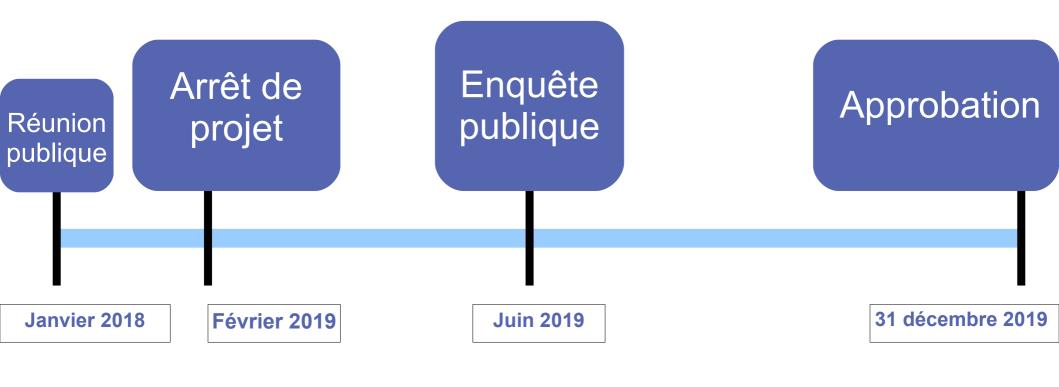
- Actuelles : 4,8 ha
- En développement futur : nc

Total des zones A: environ 633 ha

Total des zones N ou NP: environ 155 ha



Quelle suite pour la procédure ?







Merci de votre attention

